



Syndicat Mixte des
Bassins Versants de
l'Austreberthe et
Saffimbec



Projet de réalisation d'ouvrages de gestion des eaux sur le sous bassin versant du Saffimbec – ouvrage L-08

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique (DUP)



Rapport n°110992/version C – novembre 2022

Projet suivi par Bénédicte MANGEZ – 06 21 52 54 11 – benedicte.mangez@anteagroup.fr

www.anteagroup.fr/fr

Fiche signalétique

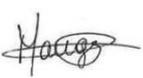
Projet

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

| CLIENT | SITE |
|---|--|
| Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et Saffimbec | Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et Saffimbec |
| 213 Ancienne route de Villers 76 360 Villers-Ecalles | Commune de Limésy |
| Solène Gazaïgues Chargé de mission Aménagement durable du territoire rural 02.32.94.00.74 hydrau@smbvas.f | |

RAPPORT D'ANTEA GROUP

| | |
|---|---|
| Responsable du projet | Bénédicte MANGEZ |
| Implantation chargée du suivi du projet | Implantation de Rouen 02.32.76.69.60 secretariat.rouen-fr@anteagroup.com |
| Rapport n° | 110992 |
| Version n° | version C |
| Votre commande et date | 11/02/2021 |
| Projet n° | NIEP190423 |

| | Nom | Fonction | Date | Signature |
|-------------|------------------|--------------------|---------------|---|
| Rédaction | Cécile ROTA | Ingénieure d'étude | Novembre 2022 |  |
| Approbation | Bénédicte MANGEZ | Cheffe de projets | Novembre 2022 |  |

Suivi des modifications

| Indice Version | Date de révision | Nombre de pages | Nombre d'annexes | Objet des modifications |
|----------------|------------------|-----------------|------------------|--|
| A | Version initiale | 11 | 0 | Version initiale |
| B | 19/10/2022 | 11 | 0 | Modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"> - Modification coordonnées MOA - Modification numéro SIRET - Correction erreurs de frappe / mise en page ; - Modification des surfaces soumises à déclaration selon l'enquête parcellaire communiquée le 19/10/22 |
| C | 20/10/2022 | 11 | 0 | Modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"> - Changer l'adresse mail hydrau@smbvas.fr - tableau 4 à la place du tableau 3 |

Sommaire

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | Présentation du dossier de DUP | 1 |
| 2. | Présentation du demandeur | 2 |
| 3. | Notice explicative | 3 |
| 3.1. | Présentation du projet | 3 |
| 3.1.1. | Objet de la demande | 3 |
| 3.1.2. | Emplacement des aménagements | 4 |
| 3.1.3. | Caractéristiques techniques des aménagements et des travaux | 6 |
| 3.2. | Situation cadastrale des emprises | 12 |
| 3.3. | Justification de recours à l'expropriation et site concerné par la DUP | 16 |
| 3.4. | Insertion du projet dans l'environnement | 16 |
| 4. | Appréciation sommaire des dépenses | 17 |
| 4.1. | Montants estimés de l'opération | 17 |
| 4.2. | Estimation financière de l'entretien | 17 |
| 5. | Contexte réglementaire de l'opération | 18 |
| 5.1. | Textes réglementaires régissant la procédure de DUP | 18 |
| 5.2. | Composition du dossier d'enquête préalable à la DUP | 18 |
| 5.3. | Déroulement de la procédure d'enquête | 19 |
| 5.4. | Autorité compétente pour prononcer la DUP | 20 |
| 5.5. | Insertion de l'enquête dans la procédure administrative | 20 |
| 5.6. | Au-delà de l'enquête d'utilité publique | 21 |
| 5.6.1. | Enquêtes parcellaires | 21 |
| 5.6.2. | Procédure d'expropriation | 21 |
| 5.6.3. | Réalisation et mise en service | 21 |
| 5.6.4. | Résumé de la procédure | 21 |

Table des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation de la commune de Limésy dans le département de Seine Maritime (76) et au sein du bassin versant de Saffimbec et l'Austreberthe. | 4 |
| Figure 2 : Localisation du projet par rapport au bourg de Limésy (76). | 5 |
| Figure 3 : Site de l'ouvrage L-08. | 5 |
| Figure 4 : Bassin versant de l'ouvrage L-08. | 7 |
| Figure 5 : Localisation du barrage selon les axes de ruissellement locaux. | 7 |
| Figure 6 : Ouvrage en maçonnerie sous la RD88 | 8 |
| Figure 7 : Plan de conception de l'ouvrage L-08. | 10 |
| Figure 8 : Parcelles cadastrales des aménagements projetés. | 12 |
| Figure 9 : Emprises concernées par la DUP (vert) et la DIG (rose) au niveau du barrage et de sa zone inondable. | 15 |

Table des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Caractéristiques des sous-bassins versants repris par le barrage de retenue (SAFEGE, 2011). | 6 |
| Tableau 2 : Caractéristiques générales de l'ouvrage L-08. | 11 |
| Tableau 3 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages. | 13 |
| Tableau 4 : Identification des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet. | 14 |

1. Présentation du dossier de DUP

Le présent Dossier d'enquête préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) porte sur un projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur la commune de Limésy (76).

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le dossier d'enquête préalable à la DUP est composé des pièces suivantes :

- La présentation du demandeur (pétitionnaire),
- La notice explicative qui présente le projet et justifie le recours à l'expropriation,
- Le site d'opération retenu, son insertion dans l'environnement,
- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux,
- La présentation des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- L'appréciation sommaire des dépenses,
- Le contexte réglementaire de l'opération (DUP, déroulement de l'enquête publique...).

Le projet dont il est question dans ce dossier fait également l'objet d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ainsi que d'une procédure conjointe d'un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement, dont le dossier comprend une notice d'incidences contenant le détail du projet et les mesures compensatoires apportées au projet. Nous engageons le lecteur à s'y reporter.

2. Présentation du demandeur

Le présent dossier est déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe, Maître d'Ouvrage de l'opération :



Représentant : Monsieur le Président
Jean-François CHEMIN

Nom : Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et
Saffimbec

Adresse : 213 Ancienne Route de Villers-Écalles,
76360 Villers-Écalles

SIRET : 200 096 519 00018

Personne en charge du dossier : Madame Solène GAZAIGNES

Téléphone : 02.32.94.00.74

Mail : hydrau@smbvas.fr

La Maîtrise d'œuvre des aménagements projetés est réalisée par Antea Group (contact : M. DETRIMONT tél : +33 2 32 76 69 61).

3. Notice explicative

La notice explicative présente le projet et justifie le recours à l'expropriation, le site d'opération retenu, et son insertion dans l'environnement.

3.1. Présentation du projet

3.1.1. Objet de la demande

Les épisodes pluvieux significatifs comme décembre 1999 ou mai 2000 ont généré des problèmes hydrauliques sur l'ensemble du sous bassin versant du Saffimbec.

Liés aux phénomènes de ruissellement, ces désordres se résument par :

- Des inondations du centre bourg de la commune de Pavilly qui constitue l'exutoire de ce sous bassin versant et représente à lui seul avec ses 180 maisons inondées un enjeu fort ;
- Des inondations d'habitations réparties sur l'ensemble du territoire du sous bassin versant ;
- Des inondations de voiries ;
- Des problèmes d'érosion de talwegs boisés et cultivés pouvant prendre localement des dimensions impressionnantes ;
- Des infiltrations d'écoulements d'eau non traitée dans la nappe entraînant parfois des problèmes de qualité d'eau au niveau du captage de Limésy (classé prioritaire) et des coupures au niveau de la distribution d'eau.

En 2009 et au regard de ces dysfonctionnements hydrauliques, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a décidé d'engager une réflexion approfondie sur le phénomène de ruissellement pour l'ensemble du bassin versant du Saffimbec. Cette réflexion a mené à l'élaboration d'une « Etude d'aménagement hydraulique du sous bassin versant du Saffimbec », finalisée en septembre 2010 par le bureau d'études SAFEGE. L'étude a conduit à la proposition de préconisations d'action et d'aménagements, notamment des aménagements hydrauliques conséquents (ouvrages de régulation dynamique) intervenant dans la gestion globale et intégrée des ruissellements à l'échelle du bassin versant.

Au total, huit barrages structurants ont ainsi été retenus pour réduire les inondations sur ce sous bassin versant dont l'exutoire est le centre bourg de la commune de Pavilly (76). Les ouvrages projetés, dont la réalisation est prévue en deux tranches, ont été dimensionnés sur la base suivante :

- Atteindre en tranche 1 un débit de 5,4 m³/s à l'exutoire correspondant à la capacité du lit mineur du Saffimbec moyennant quatre aménagements – **l'ouvrage L-08, objet de la présente DUP, fait partie de cette première tranche** ;
- Atteindre en tranche 2 un débit de 4,3 m³/s à l'exutoire.

Un marché d'études réglementaires et de maîtrise d'œuvre complète a été confié au bureau d'études Antea Group en 2011 pour les 4 barrages dans la tranche 1. Les phases Etudes Préliminaires (EP), Avant-Projet (AVP), Projet (PRO) ont été réalisées intégralement, la phase ACT a été réalisée jusqu'à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en octobre 2020.

Le programme de travaux de la tranche 1 comprend la réalisation du **barrage en remblais « L-08 »** pour la retenue et la régulation des eaux pluviales dans le secteur du Bois d'Etennemare de Limésy. Les travaux comprennent également des aménagements hydrauliques connexes (noues, comblement de talweg, enrochements, etc.) nécessaires au bon fonctionnement du barrage. Notons que des dysfonctionnements hydrauliques répétés ont été observés au niveau du bois d'Etennemare. Ces dysfonctionnements se sont manifestés par la formation de stagnation dû au sous-dimensionnement de l'ouvrage de franchissement d'une voirie adjacente (RD88). Ces stagnations ont inondé à plusieurs reprises la voirie.

Outre son rôle à un niveau local, l'ouvrage hydraulique de rétention L-08 relève d'une gestion globale des eaux de ruissellement du bassin versant du Saffimbec, afin de réduire les apports vers l'aval notamment au bourg de Pavilly.

Le présent document se rapporte au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

3.1.2. Emplacement des aménagements

Le site du projet se situe dans la région de Normandie, dans le département de la Seine Maritime, au sein du bassin versant de Saffimbec et l'Austreberthe dans la commune de Limésy.

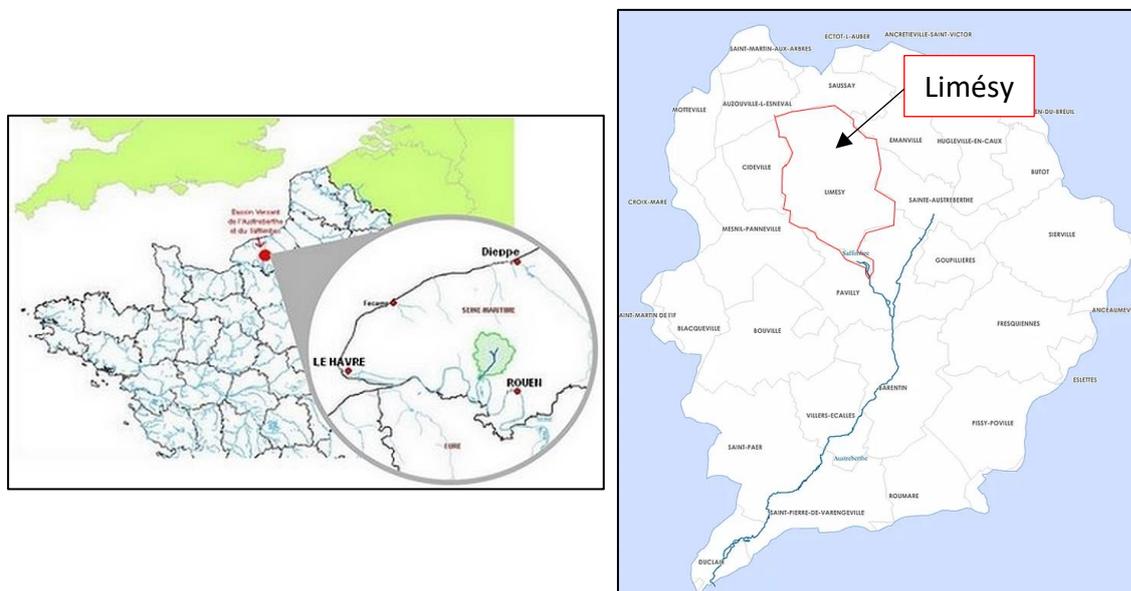


Figure 1 : Localisation de la commune de Limésy dans le département de Seine Maritime (76) et au sein du bassin versant de Saffimbec et l'Austreberthe.

Ce site L08 est situé au lieu-dit « le Bois d'Etennemare », le long de la RD 88. Il concerne essentiellement 3 parcelles cadastrales à l'est de la voie d'accès au château d'Etennemare dont le mur d'enceinte du parc constitue la limite nord :

- Les deux parcelles les plus au nord (1 et 2 sur la Erreur ! Source du renvoi introuvable. ci-dessous) sont essentiellement des pâtures séparées par un alignement d'arbres constitué essentiellement de chênes,

- La parcelle au sud-est (3) est une zone en cours de reboisement,
- de l'autre coté de la route à l'ouest (4), le vallon qui est l'exutoire naturel.

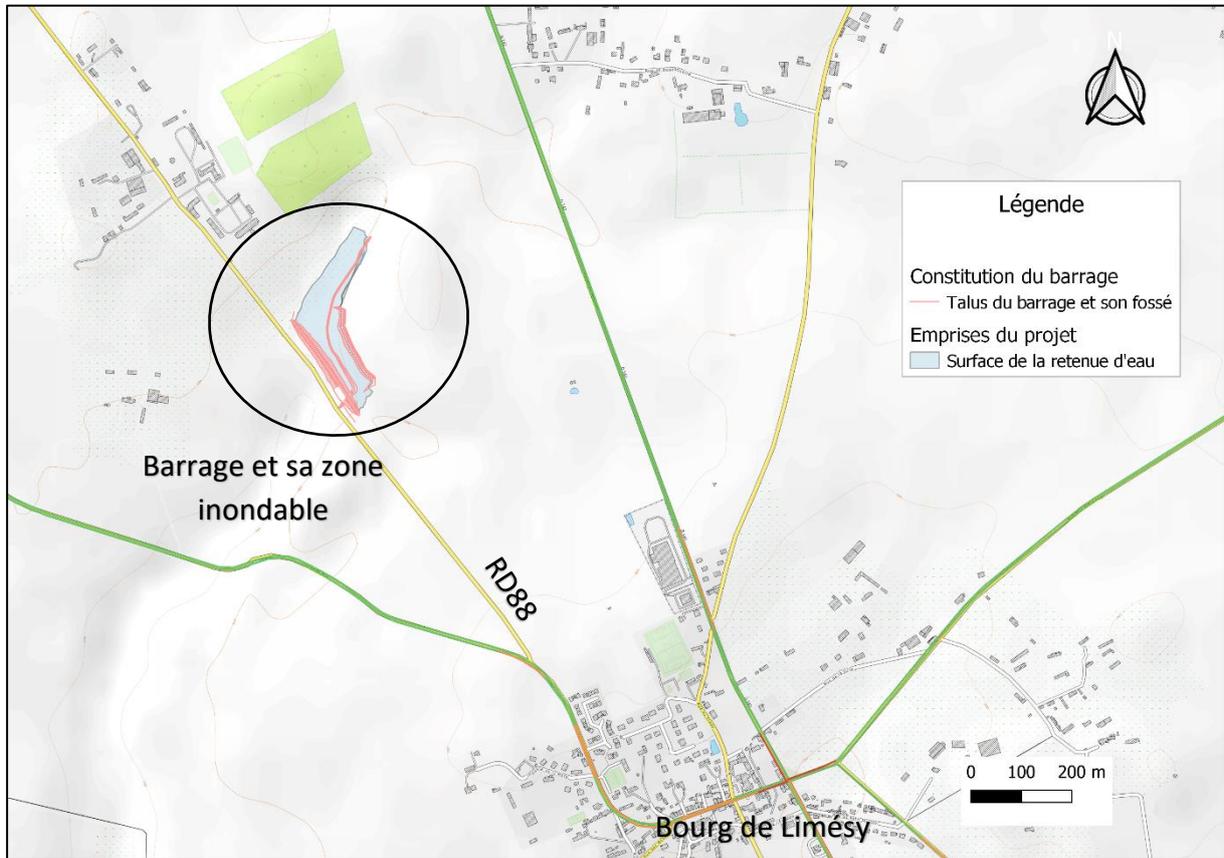


Figure 2 : Localisation du projet par rapport au bourg de Limésy (76).

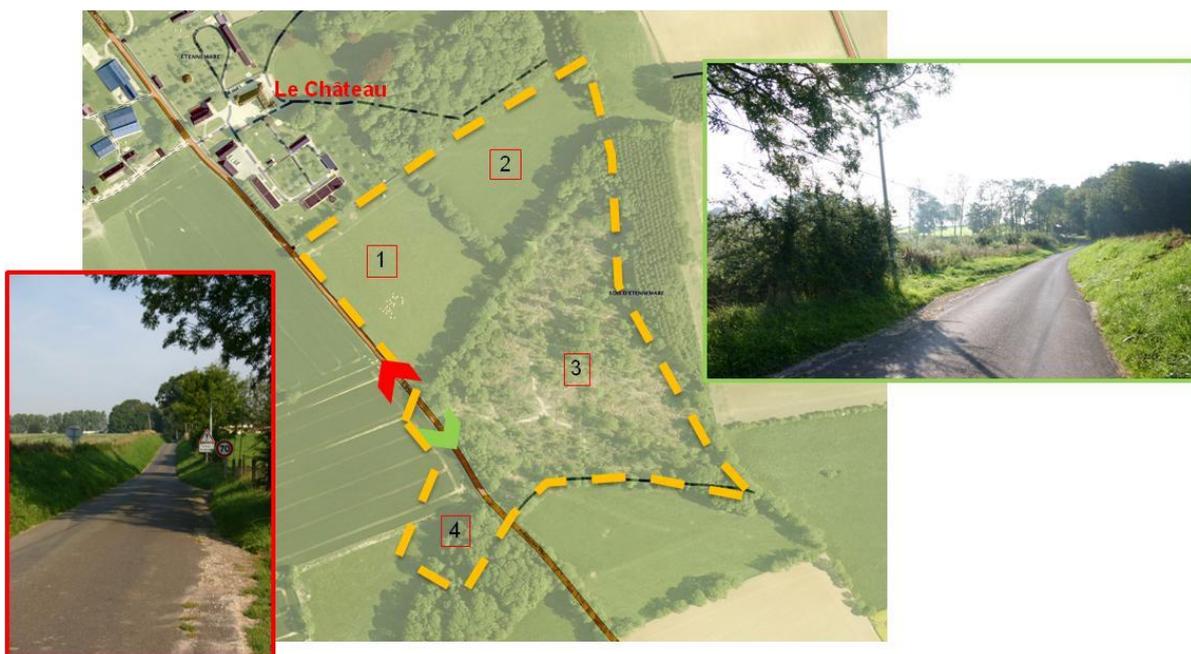


Figure 3 : Site de l'ouvrage L-08.

3.1.3. Caractéristiques techniques des aménagements et des travaux

Le projet prévoit la réalisation d'un barrage en remblais. Les fonctions de cet ouvrage de rétention seront à la fois un écrêtement des eaux de ruissellement et une régulation des apports vers l'aval via un débit de fuite contrôlé. Cet ouvrage s'accompagne d'aménagements hydrauliques connexes (création d'une noue, comblement de talweg) pour créer un cheminement préférentiel des ruissellements jusqu'au barrage. Des équipements d'exploitation seront également implantés (Barrières, portails d'accès).

Le barrage permettra de gérer des eaux de ruissellement provenant d'un épisode pluvieux d'occurrence 10 ans. Pour préserver l'intégrité du barrage, celui-ci sera également équipé d'un évacuateur de crue dont le débit surversé correspondra à un débit d'occurrence 100 ans non écrêté.

Cet aménagement vise à collecter les ruissellements générés par les surfaces agricoles, des voiries, des espaces boisés et à les rediriger vers le système d'assainissement de voirie existant situé sous la route départementale à proximité du projet (RD88). Le bassin versant de l'ouvrage est représenté en Erreur ! Source du renvoi introuvable. dont les caractéristiques sont indiquées dans le **Tableau 1** ci-après. Au total et à l'échelle du bassin versant de Saffimbec, l'ouvrage L-08 permet de tamponner les ruissellements provenant de six sous-bassins versants, ce qui équivaut à une surface totale d'environ 499 hectares.

Tableau 1 : Caractéristiques des sous-bassins versants repris par le barrage de retenue (SAFEGE, 2011).

| | | <u>AE 03</u> | <u>L 08</u> | <u>MOT 04</u> | <u>MP 08</u> |
|--|-------------------------|-----------------------|---|----------------|-------------------------|
| <i>Sous bassins versants repris</i> | | DDI StMa1 AuEs3 | Saus1 / Saus2 / Saus3 L6 / L7 / L8 | Mott3 Mott4 | CrMa2 MePa4 MePa5 |
| <i>Surface totale (ha)</i> | | 385,3 | 498,8 | 267,8 | 226,3 |
| <i>Pente moyenne</i> | | 1,2 % | 0,8 % | 0,8 % | 1,2 % |
| <i>Coefficient de ruissellement global</i> | <i>Pluie 10 ans_2h</i> | 0,19 | 0,21 | 0,21 | 0,2 |
| | <i>Pluie 10 ans_24h</i> | 0,18 | 0,19 | 0,21 | 0,18 |

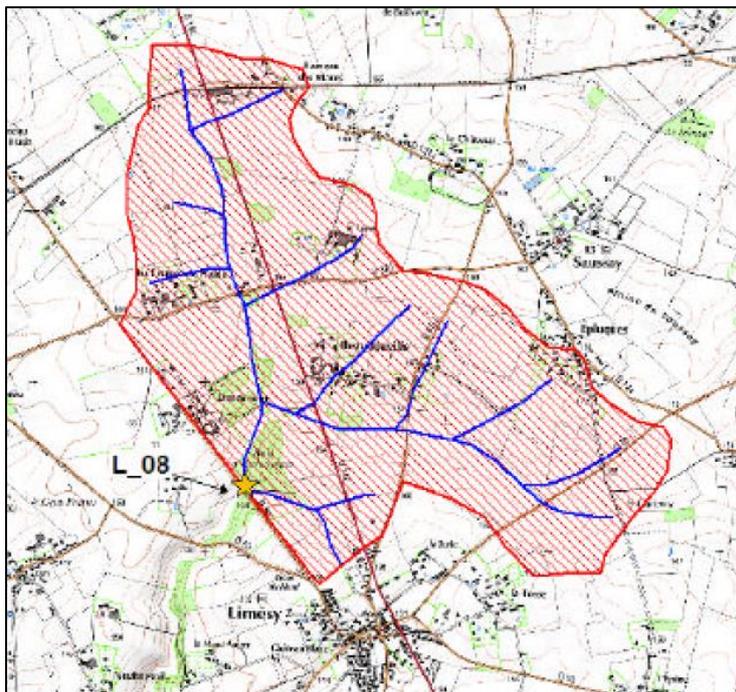


Figure 4 : Bassin versant de l'ouvrage L-08.

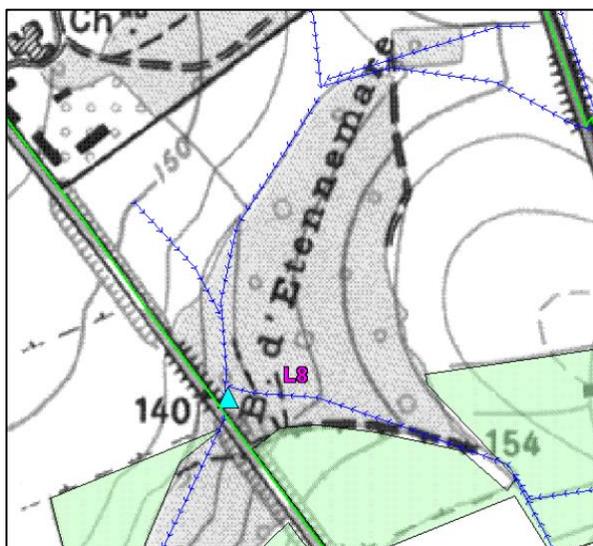


Figure 5 : Localisation du barrage selon les axes de ruissellement locaux.

En l'état actuel, les ruissellements sont collectés en amont de la RD 88 par un fossé puis rejoignent un ouvrage en maçonnerie sous la RD88 (voir **Figure 6**). Cet exutoire sera conservé.



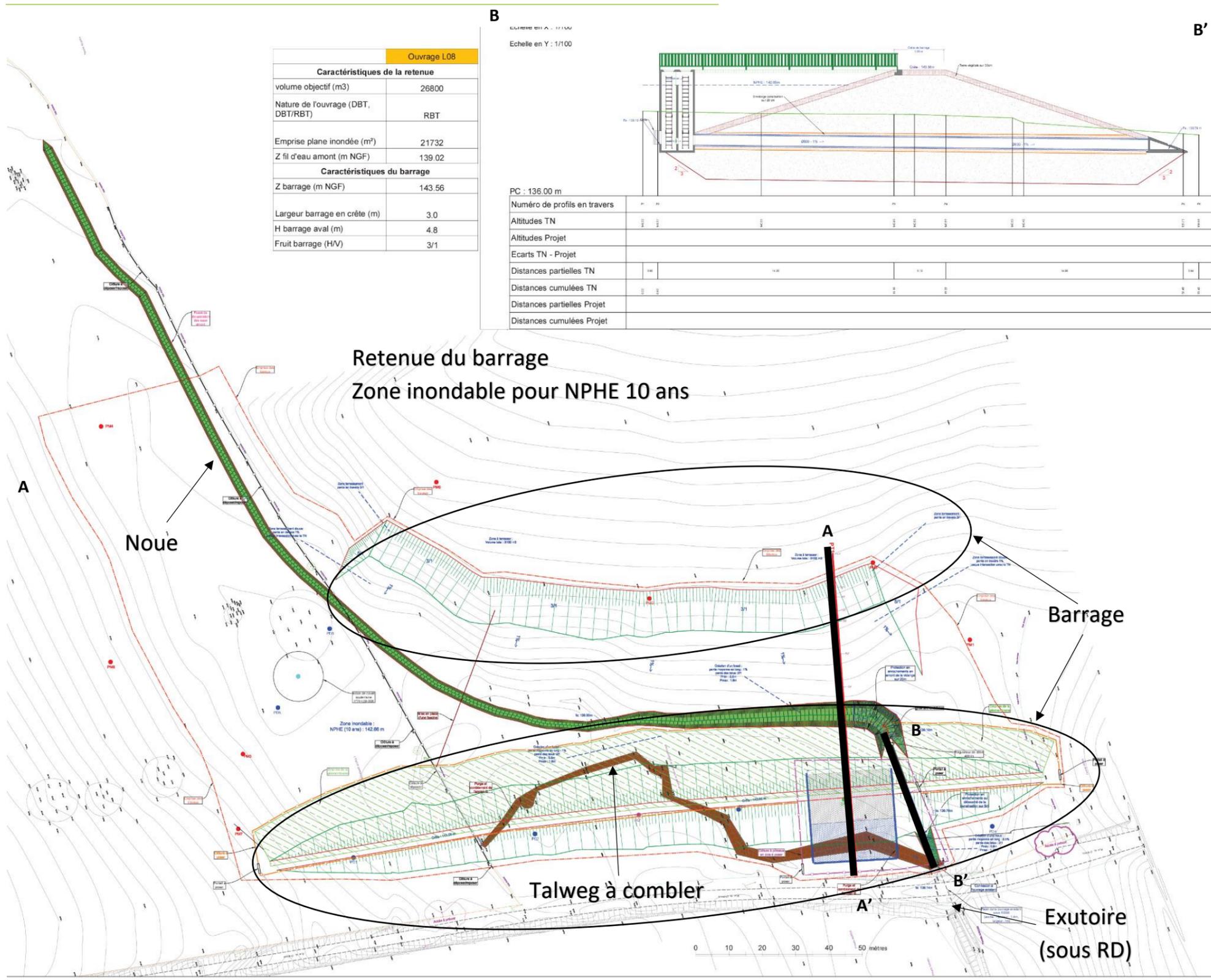
Figure 6 : Ouvrage en maçonnerie sous la RD88

Lors de la conception géométrique et hydraulique des ouvrages, les éléments suivants ont été privilégiés :

- Des hauteurs de remblais limitées < 2 m ;
- Des pentes de talus, en remblai ou en déblai, douces afin de faciliter l'intégration paysagère des ouvrages et leur entretien ;
- Des surverses intégrées dans les ouvrages de fuite et sécurisées par des surverses superficielles afin de réduire au maximum les risques d'érosion des ouvrages ;
- La mise en place de bandes enherbées en amont des ouvrages afin de favoriser le piégeage des fines contenues dans les eaux de ruissellement.

Le lecteur est invité à se reporter au dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, qui apporte le détail des caractéristiques hydraulique de l'ouvrage.

La figure ci-après présente le plan général de l'ouvrage projeté qui est accompagné du **Tableau 2** synthétisant les principales caractéristiques géométriques et hydraulique du barrage.



- Existant :**
- Conifère
 - Arbre
 - Boite de branchement
 - avaloir
 - grille
 - tampon
 - tampon + avaloir
 - poteau incendie
 - vanne d'arrêt eau
 - vannes d'arrêt gaz
 - coffret G.D.F.
 - coffret E.D.F.
 - accès aux propriétés
 - Voirie/Chemin existant
 - Haie
 - Clôture fil lisse
 - Clôture fil barbelé
 - Parcelle cadastrale
- Projeté :**
- Clôture à poteaux métalliques à poser
 - Clôture à poser
- Investigations réalisées par hydrogéotechnique :**
- Pelle mécanique
 - Sondage pénétrométrique
 - Sondage préssiométrique
 - Sondage carotté
 - Décapage-indice de cavité



Figure 7 : Plan de conception de l'ouvrage L-08.

Tableau 2 : Caractéristiques générales de l'ouvrage L-08.

| | L08 |
|-------------------------------------|--|
| Commune | Limesy |
| Parcelles concernées | AE1, AB0018, AB0019, AB0054 |
| Emprise totale (ouvrage + ZI) | 31 759 m ² |
| | |
| Volume utile | 26 800 m ³ |
| Débit de fuite | 400 l/s |
| | |
| Type d'ouvrage | Barrage en déblai / remblai |
| Niveau du barrage | 143.56 m NGF |
| Hauteur maximale (côté aval) | 4,8 m |
| Longueur en crête | 234 m |
| Largeur de la crête | 3 m |
| Pente des talus | 3 H / 1 V |
| Niveau de stockage décennal | 142.66 m NGF |
| Revanche | 90 cm |
| Dispositif d'étanchéification | Géomembrane sur parement amont prolongée sur 10 m en fond de zone inondable |
| Profondeur de l'ancrage G2 | 1.5 m |
| | |
| Type de canalisation / diamètre | Acier 600 mm |
| Fil d'eau amont de vidange | 139.02 m NGF |
| Diamètre orifice de fuite | 321 mm |
| | |
| Cote de surverse | 142.66 m NGF |
| Type de déversoir | Matelas Réno et gabions + longrine béton |
| Largeur du déversoir | 23 m |
| Longueur du bassin de dissipation | 5 m |
| Profondeur du bassin de dissipation | 0.5 m |
| | |
| Exutoire débit de fuite et surverse | Ouvrage existant sous RD88 |
| | |
| Aménagements complémentaires | Présence d'une cavité souterraine (n° 8) dans la zone inondable qui devra faire l'objet d'un traitement (étanchéification) |

3.2. Situation cadastrale des emprises

Les références cadastrales des terrains concernés par les aménagements sont visibles dans la **Figure 8**.

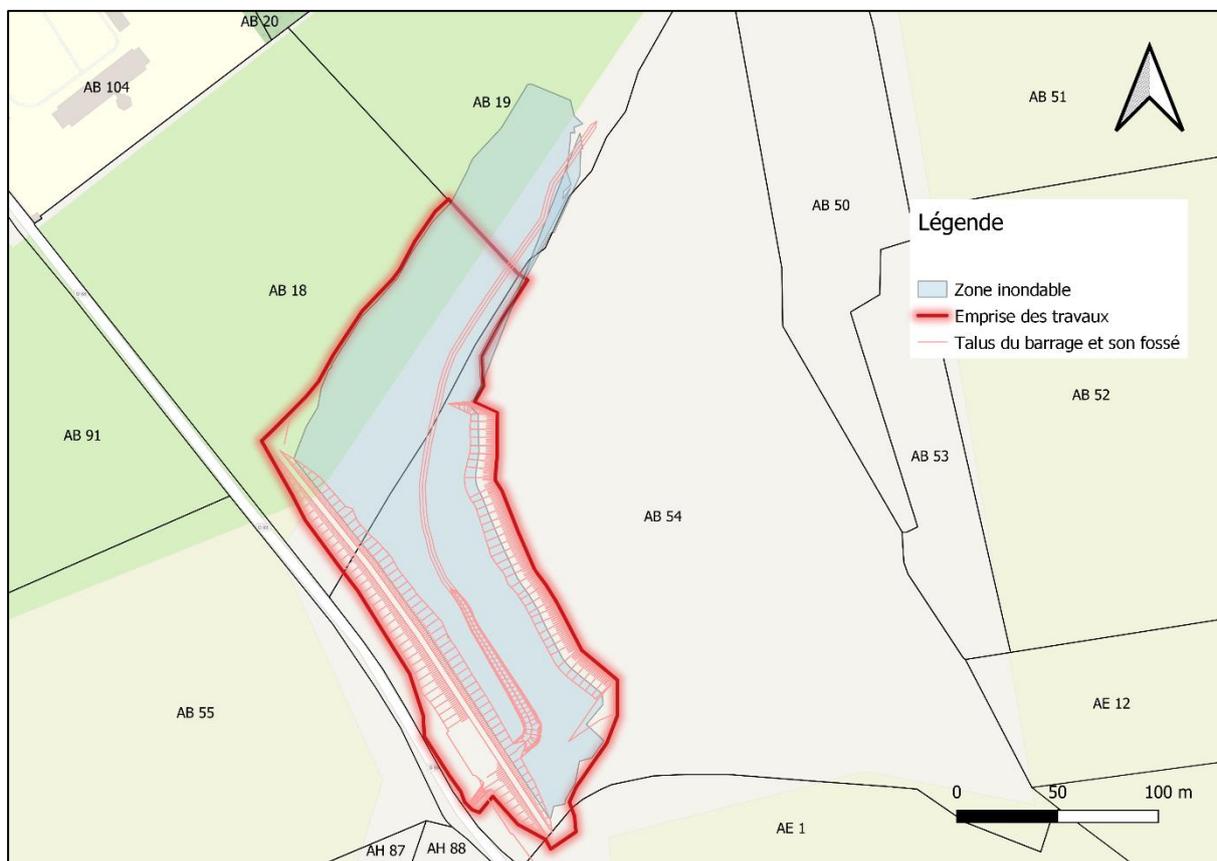


Figure 8 : Parcelles cadastrales des aménagements projetés.

Le maître d'ouvrage a décidé de :

- se porter acquéreur d'une partie des terrains dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre de réaliser les ouvrages (barrage, noues, fossés) ;
- de disposer d'une servitude sur l'emprise inondable au moyen d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (zone inondable, accès, entretien ultérieur).

Aussi, les emprises sur lesquelles le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et Saffimbec souhaite se porter acquéreur et qui sont en conséquence concernées par la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique sont reportées dans le tableau suivant, qui précise également les emprises concernées par la DIG.

Les emprises à acquérir font l'objet du dossier d'enquête préalable à DUP, présent dossier. Les emprises soumises à servitudes font l'objet d'un dossier de DIG (dossier distinct) dont la procédure sera menée conjointement à la procédure de DUP et celle au titre du Code de l'environnement.

Les noms et positions des propriétaires des terrains concernés sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages.

| | Surface totale de la parcelle | Partie du projet concerné | Surface concernée par la DUP | Surface concernée par la DIG |
|------|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
| AB18 | 33 876 m ² | Barrage | 7 412 m ² | 3 453 m ² |
| AB19 | 27 786 m ² | Zone inondable | 0 m ² | 3 397 m ² |
| AB54 | 74 159 m ² | Barrage | 17 359 m ² | 0 m ² |
| AE1 | 36 493 m ² | Barrage | 138 m ² | 0 m ² |
| | | Total | 24 909 m² | 6 850 m² |

Les emprises soumises à servitudes font l'objet d'un dossier de DIG dont la procédure sera menée conjointement à la procédure de DUP et celle au titre du Code de l'environnement.

Les noms et positions des propriétaires des terrains concernés sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Identification des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet.

| PARCELLE | SURFACE TOTALE de la parcelle | PROPRIETAIRES | SURFACE EXPLOITEE | EXPLOITATIONS | | | | | |
|----------|-------------------------------|---|---|-----------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| | | Nom des propriétaires | | Nom de l'exploitation | Nom des exploitants | Age des exploitants | Adresse du siège d'exploitation | Code postal du siège d'exploitation | Commune du siège d'exploitation |
| AB 18 | 3 ha 38 a 76 ca | M. BELHOMME DE FRANQUEVILLE Thierry, Mme DE FRANQUEVILLE Alix (née BELHOMME DE FRANQUEVILLE), Mme DES ROBERT Véronique (née BELHOMME DE FRANQUEVILLE), M. GAULT Guillaume, M. GAULT Xavier, M. GAULT Hubert, M. GAULT Olivier | 10 679 m ² | GAEC FAUVEL-LEBESNE | Sandrine et Jean LEBESNE | 48 et 49 ans | 201 RTE DE LONGUEIL | 76110 | BORNAMBUSC |
| AB 19 | 2 ha 77 a 86 ca | M. BELHOMME DE FRANQUEVILLE Thierry, Mme DE FRANQUEVILLE Alix (née BELHOMME DE FRANQUEVILLE), Mme DES ROBERT Véronique (née BELHOMME DE FRANQUEVILLE), M. GAULT Guillaume, M. GAULT Xavier, M. GAULT Hubert, M. GAULT Olivier | 3 368 m ² (ZI) + 75 m ² (fossé) | GAEC FAUVEL-LEBESNE | Sandrine et Jean LEBESNE | 48 et 49 ans | 201 RTE DE LONGUEIL | 76110 | BORNAMBUSC |
| AB 54 | 7 ha 41 a 59 ca | Mme BOYER DE LA GIRODAY Michaele (née DE LA BOURDONNAYE), M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy, Mme COURCOUX Emmanuelle (née DE LA BOURDONNAYE), Mme LE GUILLOU DE GOEDEFFROY Anne(née DE LA BOURDONNAYE), Mme DODART Aude (née DE LA BOURDONNAYE) | | | | | | | |
| AE 1 | 3 ha 64 a 93 ca | M. DE GALLERY DE LA SERVIERE Wallerand | | GAEC FAUVEL-LEBESNE | Sandrine et Jean LEBESNE | 48 et 49 ans | 201 RTE DE LONGUEIL | 76110 | BORNAMBUSC |

La figure ci-après (voir **Figure 9**) représente les emprises respectivement concernées par la DUP (en vert) et par la DIG (en rose).

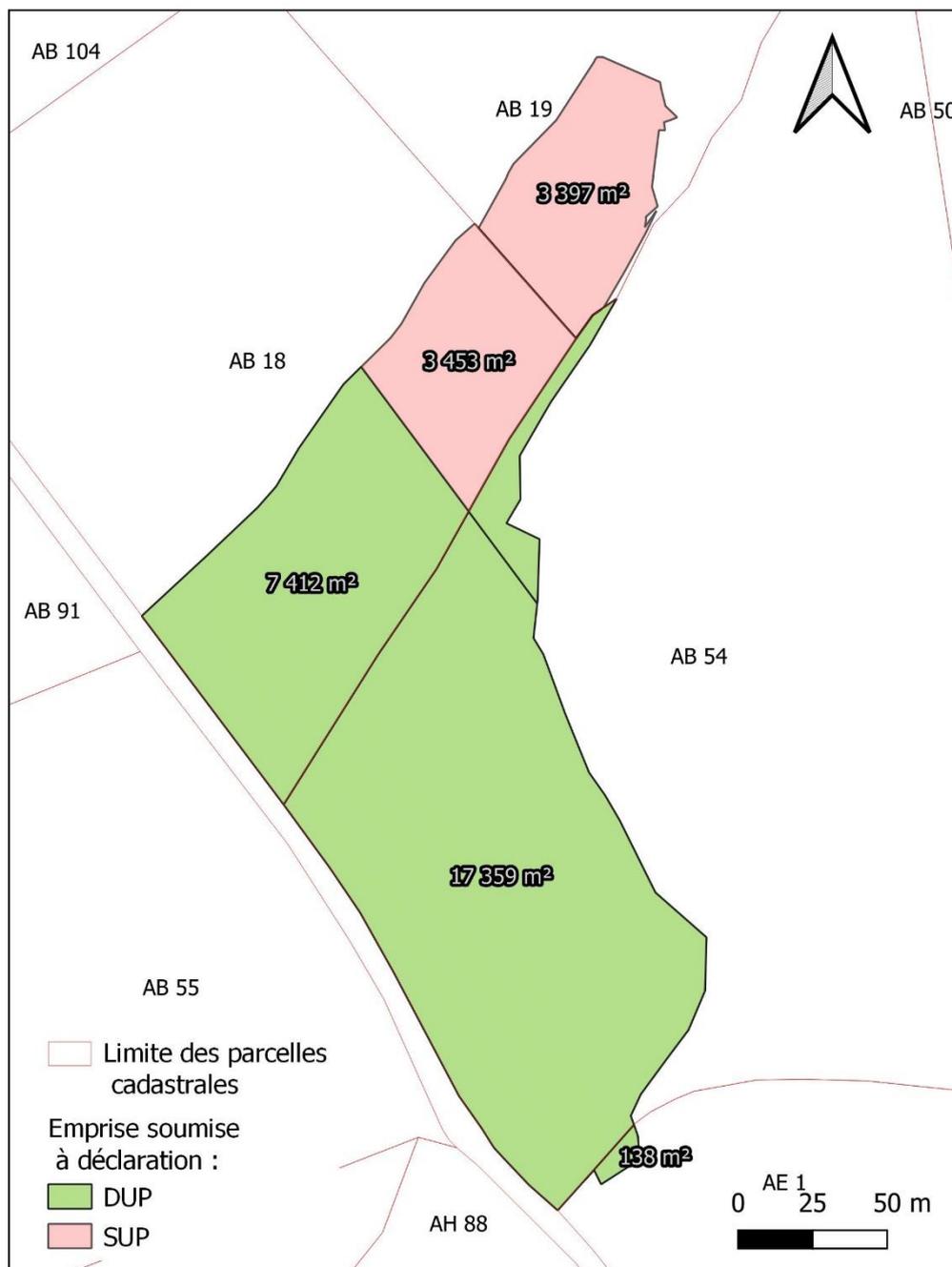


Figure 9 : Emprises concernées par la DUP (vert) et la DIG (rose) au niveau du barrage et de sa zone inondable.

3.3. Justification de recours à l'expropriation et site concerné par la DUP

Le présent dossier d'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique concerne le site prévu pour l'implantation des aménagements destinés à gérer les eaux de ruissellements sur le bassin versant du Saffimbec.

L'objectif du projet est la lutte contre les ruissellements et les inondations.

Les territoires situés sur le bassin versant subissent des dysfonctionnements hydrauliques récurrents liés aux ruissellements excessifs dont les conséquences sont multiples : inondations par débordement de rivière ou par ruissellement, coulées boueuses, pollution de la ressource en eau. Par leur nature, ces dysfonctionnements rendent vulnérable une grande partie des bassins versants (fonds de vallées et de thalwegs, plateaux, et versants).

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe Saffimbec a fait réaliser en 2010 une étude d'aménagement hydraulique à l'échelle du sous bassin versant du Saffimbec », par le bureau d'études SAFEGE. Celle-ci a permis de définir un programme de travaux pour assurer une cohésion des actions en termes de lutte contre les inondations et les ruissellements.

La réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations est rendue nécessaire, du fait des enjeux relativement forts identifiés vis à vis des biens et des personnes concernés en aval des ouvrages de stockage prévus. **En particulier, les aménagements permettront d'éviter les inondations des habitations situées en aval des ouvrages ainsi qu'au bourg de la commune de Pavilly.**

Pour mener efficacement l'opération d'aménagement hydraulique décidé par la collectivité, les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une enquête préalable à la DUP, permettant le cas échéant l'expropriation des propriétaires. En effet, compte tenu de sa nature et de son importance, il est indispensable que le maître d'ouvrage puisse maîtriser l'emprise foncière du site d'implantation prévu.

Les aménagements, objets de cette tranche de travaux, sont situés sur la commune de Limésy. Les parcelles où seront implantés l'ensemble d'ouvrages font pour l'instant l'objet d'une procédure d'acquisition amiable par le syndicat. Pour chaque parcelle, le recours à l'expropriation ne serait être mise en œuvre que dans le cas où la procédure amiable n'aboutirait pas favorablement.

3.4. Insertion du projet dans l'environnement

L'insertion du projet dans l'environnement est traitée dans le dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le projet n'est concerné par aucune catégorie d'aménagement listée en annexe de l'Article R 122-2 du Code de l'Environnement et n'a donc pas fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement.

4. Appréciation sommaire des dépenses

4.1. Montants estimés de l'opération

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé sur la base des études de projet, le montant des travaux hors acquisitions foncières est estimé à 604 595 HT soit **725 514 € TTC**.

Concernant le coût des acquisitions foncières, le syndicat a consulté le service des domaines qui en a fourni un estimatif financier qui constitue une base.

Aussi, l'estimatif des frais d'acquisitions foncières, hors frais de documents de géomètre (bornages, arpentages, etc.) et frais notariés, est de **29 890,80 €**.

Cette estimation est réalisée par la multiplication de la surface totale du projet concerné par la DUP (24 909 m²) par la détermination de la valeur pénale de 1,2€ / m² identifié dans le rapport d'évaluation – Avis du Domaine sur la valeur pénale du 14/06/2022 (voir Annexe).

4.2. Estimation financière de l'entretien

Les ouvrages doivent être entretenus régulièrement. L'entretien concerne principalement :

- La fauche des surfaces enherbées (barrages, talus, fond inondable). On peut évaluer la fréquence de fauche de 2 à 3 fois par an ;
- Le curage du fond des ouvrages l'enlèvement d'éventuelles embâcles, le nettoyage des fossés, autant que nécessaire, afin d'éviter l'envasement des bassins ; la fréquence pouvant être adaptée en fonction des aléas climatiques et des spécificités locales.

Le coût d'entretien de l'ouvrage sera fonction du mode d'entretien retenu par le syndicat : entretien par les équipes de l'intercommunalité, entretien par les propriétaires par pâturage, entretien par une entreprise spécialisée, etc. Ces différents choix peuvent faire varier fortement le coût de l'estimation ci-dessous.

Par hypothèse, le coût estimé de l'entretien de l'ouvrage par une entreprise spécialisée missionnée par le syndicat (choix le plus coûteux) est de 1500 € par an.

5. Contexte réglementaire de l'opération

5.1. Textes réglementaires régissant la procédure de DUP

L'article L11-1 du Code de l'expropriation précise que « l'expropriation d'immeubles,... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ».

La procédure de DUP est donc une procédure qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opérations présentant une utilité publique certaine.

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a modifié la procédure et le déroulement de l'enquête publique, notamment celle prévue dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'opération envisagée fera l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'expropriation conformément aux articles R123-5 et suivants du Code de l'environnement.

Cette procédure sera menée jusqu'à l'obtention de la DUP et pourra être suivie par une enquête parcellaire en fonction de l'avancement des discussions (négociations) avec les propriétaires.

Elle entraîne, si nécessaire, une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune concernée par l'ouvrage, en application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.

5.2. Composition du dossier d'enquête préalable à la DUP

La composition du dossier d'enquête publique est précisée à l'article R11-3 du code de l'expropriation.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ;
- 6° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code.

Concernant le point 6°: Les travaux envisagés ne nécessitent pas d'étude d'impact telle que définie dans les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Par ailleurs, et conjointement au dossier de DUP, le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier apporte toutes les indications utiles à la compréhension du projet et ses impacts potentiels sur l'environnement.

5.3. Déroulement de la procédure d'enquête

D'après l'article L. 123-6 du code de l'Environnement « enquête publique unique », et « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».

L'article L11-1 du code de l'expropriation précise que « l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages constituant une opération mentionnée à l'article L. 123-2 du code de l'environnement est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du même code ». Le projet d'aménagement au niveau de la commune de Limésy est dans ce cas.

Les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sont ainsi précisées aux articles R123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet ouvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par un arrêté qui précise :

- le nom du commissaire enquêteur ;
- l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et sa durée, les heures, jours et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet (ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet :

- publié dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- affiché pendant toute la durée de l'enquête dans chaque commune où a lieu l'enquête (le maire certifiera cette formalité par un certificat d'affichage).

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois (article R123-6 du code de l'environnement).

Pendant le délai de l'enquête, le public peut consigner des observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexe au registre. Ces observations sont consultables par le public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire rencontre alors dans la huitaine le responsable du projet pour lui faire part des observations faites lors de l'enquête. Sous 15 jours, le responsable du projet apporte ses réponses éventuelles (art 123-18 du code de l'environnement).

Sous 30 jours, le commissaire enquêteur remet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête son rapport consignait son avis motivé et dressant la synthèse des remarques faites pendant l'enquête et relatant l'ensemble du déroulement de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera alors transmis aux communes où s'est déroulée l'enquête publique et tenue à la disposition du public pendant 1 an.

La commune concernée par l'enquête publique au titre de la DUP est celle de Limésy. Celle-ci pourra être menée conjointement à celle nécessaire au titre de la procédure « Loi sur l'Eau » (porter à connaissance) et celle au titre de la Déclaration d'Intérêt Général.

5.4. Autorité compétente pour prononcer la DUP

La Déclaration d'Utilité Publique ne dépend plus de la nature de l'avis du commissaire enquêteur, mais relève du Préfet.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves, l'assemblée délibérante doit délibérer sur la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur, dans un délai de trois mois, faute de quoi elle est considérée comme ayant renoncé au projet.

- Si l'assemblée délibérante lève les réserves émises, le Préfet peut signer l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet.
- Si l'assemblée délibérante passe outre l'avis et les réserves du commissaire enquêteur, l'opportunité de prendre la DUP relève de l'appréciation portée par le Préfet sur le projet.

Si le commissaire a émis un avis défavorable, le Préfet décide de la suite à donner à la demande de DUP. La DUP peut être alors prononcée par décret en Conseil d'État.

Dans le cas présent, c'est le Préfet de Seine-Maritime qui prononcera par arrêté la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération envisagée par le syndicat.

5.5. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative.

Compte tenu de leur nature et de leur importance, ainsi que de leur emplacement, les travaux d'aménagement programmés sont soumis, en plus de la procédure de DUP, à l'avis préfectoral et implique la constitution d'un dossier réglementaire en préalable de l'enquête publique s'y afférant (articles R214-6 et suivants).

Comme le permet la réglementation applicable, les enquêtes publiques prévues dans le cadre des procédures « loi sur l'eau » (Code de l'environnement) et DUP peuvent se dérouler de manière conjointe.

Pour les besoins du projet, le syndicat a constitué trois dossiers réglementaires (DLE, DUP, DIG).

- Le premier regroupe les documents demandés par le Législateur dans le cadre des procédures de déclaration imposées par la Loi sur l'Eau.
- Le second, constituant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), fait l'objet d'un document spécifique.
- Le troisième, constituant le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), fait également l'objet d'un document spécifique.

Ces procédures pourront se dérouler conjointement.

5.6. Au-delà de l'enquête d'utilité publique

5.6.1. Enquêtes parcellaires

Le Maître d'Ouvrage étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, une enquête parcellaire doit être réalisée.

Elle est destinée essentiellement à définir, pour tous les terrains nécessaires à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires, et de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations quant à la superficie de ces terrains et à faire valoir leurs droits.

Cette mission fait l'objet d'un dossier d'enquête à part entière soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure conjointe.

5.6.2. Procédure d'expropriation

Indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession des parcelles privées concernées par l'opération, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

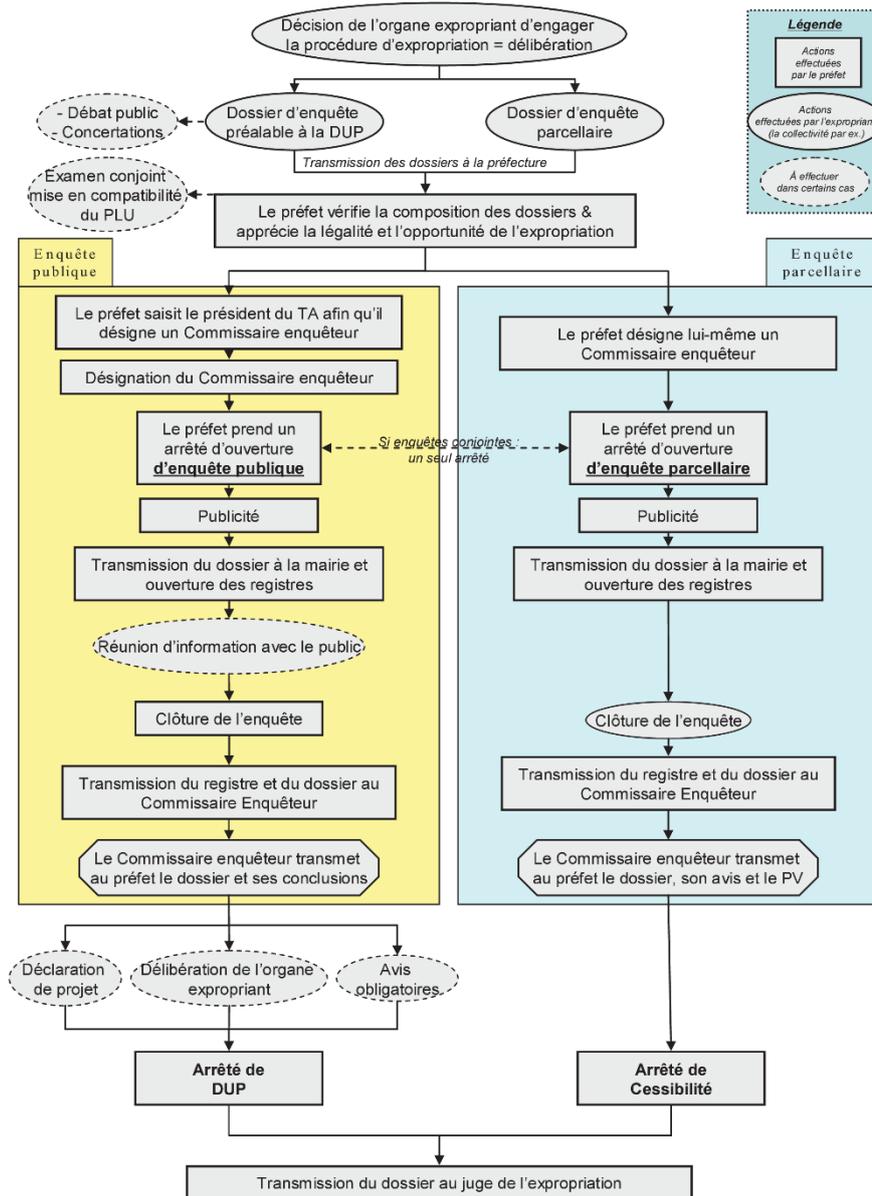
5.6.3. Réalisation et mise en service

Pendant la phase de construction, le Maître d'Ouvrage ou son représentant veillera à la mise en œuvre des dispositions arrêtées par décision préfectorale et lors des études de détail.

5.6.4. Résumé de la procédure

L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et la chronologie générale de l'opération peuvent être résumées par le schéma « type » dans la page ci-après (*source : www.collectivites-locales.gouv.fr*)

Schéma synthétique de la phase administrative



**Annexe I : Rapport d'évaluation : avis du domaine sur la valeur
pénale du 14/06/2022**



Antea Group est certifié :



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE

SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-3
INGÉNIERIE DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION



L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE



L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
Efficacité énergétique ENR

ISO9001

www.lne.fr